

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire
Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ANNULE ET REMPLACE - FINANCES - Ordures ménagères - Délibération de la Décision modificative n°1

Le Président rappelle que du fait de l'échec de l'opération de collecte des déchets ménagers par les unités de mé

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/12/2023
015-241501139-DECC_2023_075-DE

un dispositif de location de deux camions de collecte avec BOM services que la société Salers Biogaz devait rembourser à la Communauté.

La communauté a donc émis régulièrement des titres de recettes à l'encontre de Salers biogaz. Cependant, rapidement, Salers Biogaz a contesté ce dispositif et a cessé les paiements, jugeant que le problème du dysfonctionnement des camions gaz ne pouvait lui être imputé.

Au regard du montant des titres émis et non honorés (environ 248 000 €), ce principe de refacturation a été arrêté en décembre 2022, et un mécanisme de provision a débuté également en 2022 pour atténuer la perte prévisionnelle.

La société Salers Biogaz est en procédure de liquidation et il y a peu d'espoir de récupérer une telle somme d'argent même si cette créance est inscrite dans la procédure à titre chirographaire (c'est-à-dire sans privilège).

Courant 2024, ces titres de recettes vont devoir être annulés. Aujourd'hui, 100 000 € ont été provisionnés mais il est nécessaire de compléter cette provision pour un montant approchant 148 000 €.

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget : ORDURES MENAGERES							
Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Recettes	042	777		Titres annulés sur exercices antérieurs		266 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	042	6817		Dotations provisions	266 000,00 €	
Investissement	Dépenses	040	139		Amortissement des subventions	332 000,00 €	
Investissement	Recettes		024		Produits de cessions d'immobilisations		332 000,00 €
Totaux:						598 000,00 €	598 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les modifications de crédits budgétaires présentées

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/12/2023
015-241501139-DECC_2023_075-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire
Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_074

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENOIST, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHATEL, CHRISTOPHE CHATEL, JEAN-PIERRE CINQUALBOS, MANUEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, PIERRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCOFFIER, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FAYOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIEL LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE MERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Ordures Ménagères - Délibération de la décision modificative n°1

Le Président rappelle que du fait de l'échec de la collecte des déchets ménagers par les unités de mé

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_074-DE

un dispositif de location de deux camions de collecte avec BOM services que la société Salers Biogaz devait rembourser à la Communauté.

La communauté a donc émis régulièrement des titres de recettes à l'encontre de Salers biogaz. Cependant, rapidement, Salers Biogaz a contesté ce dispositif et a cessé les paiements, jugeant que le problème du dysfonctionnement des camions gaz ne pouvait lui être imputé.

Au regard du montant des titres émis et non honorés (environ 248 000 €), ce principe de refacturation a été arrêté en décembre 2022, et un mécanisme de provision a débuté également en 2022 pour atténuer la perte prévisionnelle.

La société Salers Biogaz est en procédure de liquidation et il y a peu d'espoir de récupérer une telle somme d'argent même si cette créance est inscrite dans la procédure à titre chirographaire (c'est-à-dire sans privilège).

Courant 2024, ces titres de recettes vont devoir être annulés. Aujourd'hui, 100 000 € ont été provisionnés mais il est nécessaire de compléter cette provision pour un montant approchant 148 000 €.

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section		Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Annulés	Dépenses	Re
Fonctionnement	Recettes		042	777		Titres annulés exercices antérieurs		266
Fonctionnement	Dépenses		042	6817		Dépenses provisionnées	266 000,00 €	
Investissement	Recettes		040	21571		Matériel roulant		332
Investissement	Dépenses		040	139		Mortgage des subventions	332 000,00 €	
Totaux							598 000,00 €	598

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les modifications de crédits budgétaires présentées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSIER
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_074-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_073

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GESTION DES DECHETS - Demande de sortie du syndicat

Le Président rappelle l'actuelle réflexion de la coll
avec la Communauté de communes du Pays de Ma

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_073-DE

déchets de la région de Mauriac, Pleaux, Salers et Saint Cernin dit SIETOM de Drugeac.

En effet, ne souhaitant pas revivre les perturbations des deux dernières années en matière de collecte des déchets recyclables, les élus avaient souhaité apporter des modifications importantes à nos pratiques et évoluer vers une gestion plus moderne qui intègre les normes et les réglementations en vigueur en matière de gestion des déchets.

Des réunions de travail ont eu lieu avec ces deux structures pour imaginer des partenariats et mutualisations de moyens humains et matériels. Il s'agissait de dissoudre le syndicat de Drugeac et de créer un nouveau syndicat.

Lors de cette démarche, par deux reprises, les services de l'État ont été interrogés sur les fondements juridiques du syndicat de Drugeac. Il s'avère que statuts et exercice des compétences posent de réelles problématiques aujourd'hui :

- Concernant la compétence, la seule identifiée dans l'article L2224-13 du CGCT est la compétence déchets ménagers et assimilés, elle peut être scindée en deux missions : collecte et traitement. En revanche, il n'est pas légal d'opérer des scissions au sein de chaque mission, comme il n'est pas légal de transférer la seule mission "collecte". Sur ces points, le syndicat n'est pas en conformité avec la règle.
- Concernant la gouvernance, historiquement, le syndicat est essentiellement composé d'élus communaux et de peu d'élus communautaires alors que dans les syndicats mixtes fermés, le principe est la représentation de chaque membre dans le comité, c'est-à-dire les communautés de communes. Malgré deux arrêtés préfectoraux de 2003 (n° 2038 du 23/12/2003) et 2009 (n°1218 du 01/09/2009), la gouvernance n'a pas évolué et est donc à ce jour également non conforme.

De nombreux échanges ont eu lieu entre élus et services des deux EPCI. Si les éléments techniques de la future gestion n'ont pas réellement posé difficulté, la question de la représentation des membres a créé un point de blocage.

Le Président précise qu'il a proposé la répartition suivante : 4 membres pour la communauté de communes du Pays de Mauriac et 5 pour celle de Salers.

Le Président de la communauté de communes du Pays de Mauriac a fait savoir au président que ses élus voulaient une parité et donc 4 représentants pour chacun des membres.

Cette solution n'étant pas acceptable au regard du poids respectif des membres (nombre de communes, population, tonnages, etc...).

Alors qu'il faut avancer rapidement sur ce dossier, le président propose donc une gestion en régie directe de l'ensemble de nos déchets en précisant que, tant administrativement et techniquement, nous sommes en mesure de gérer seul.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe d'une gestion directe et complète de la compétence,
- Affirment la volonté de sortie du syndicat mixte d'élimination des déchets de la région de Mauriac, Pleaux, Salers et Saint Cernin dit SIETOM de Drugeac dans les plus brefs délais,
- Autorisent le Président à solliciter monsieur le préfet pour la mise en œuvre de cette décision
- Autorisent le Président à solliciter le Syndicat des Ordures Ménagères de la Corrèze (SYTTO



d'adhésion,

- Autorisent le Président à mener toutes démarches visant à exercer la compétence et notamment la création d'un quai de transfert sur son site de déchetterie des 4 routes de Salers.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_073-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cemin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°3 - COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE SALERS 2023

- Méthanisation – SBZ 1 – Engagement c

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_072-DE

2016 par la Communauté

La société SBZ1, porteuse de l'unité de méthanisation de Saint Bonnet de Salers a contracté en 2016 des prêts auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Mutuel. La Communauté de Communes s'est engagée à l'époque en qualité de caution solidaire pour ce prêt à hauteur de 30% dans la limite de 600 000 €.

La procédure de liquidation judiciaire de la société SBZ1 a permis aux organismes bancaires de prononcer la déchéance du terme concernant les prêts et de rendre exigible l'intégralité des sommes empruntées et ce depuis plus d'un an. Par délibération du bureau du 19 juin dernier, la Communauté avait fait patienter les organismes jusqu'à la fin d'une procédure amiable dans le cadre de cette liquidation de SBZ1 estimée à fin novembre 2023.

Pour mémoire :

- La Caisse d'Épargne appellera les cautions pour la somme de 295 027,11 €, à laquelle s'ajoutera des intérêts courus.
- Le crédit mutuel appellera les cautions pour la somme de 277 500.00 €, à laquelle s'ajoutera 22 000 € des intérêts courus.

Aujourd'hui, un des deux organismes bancaires sollicite de nouveau la communauté pour le respect de son engagement de 2016, sans délai cette fois. Il convient donc de procéder à l'enregistrement d'une provision pour gérer ce risque. Le paiement définitif interviendra très certainement en début d'année 2024.

Pour cela, une modification des crédits budgétaires est nécessaire.

Section		Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	65	6542			Créances éteintes	- 555 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	68	6817			Dotations aux provisions	555 000,00 €	
Investissement	Recettes	16	1641			Emprunts		600 000,00 €
Investissement	Dépenses	27	2761			Créances avance en garanties d'emprunt	600 000,00 €	
Totaux							600 000,00 €	600 000,00 €

- **Fonctionnement courant : réajustement des crédits**

Pour finaliser la gestion comptable 2023, à savoir, des dépenses en plus au chapitre 011 (dépenses à caractère général), en reprenant des crédits non consommés au chapitre 012 (dépenses de personnel), il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section		Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	012	64111			Rémunération principale	- 35 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	012	64131			Rémunération des non titulaires	- 15 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	011	6156			Maintenance	15 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	011	615228			Maintenance autres bâtiments	35 000,00 €	
Totaux							- €	- €

- **Régularisation d'écritures anciennes**
Le trésorier demande des régularisations anciennes

RF PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/12/2023 015-241501139-DECC_2023_072-DE

Anglards de Salers en 2014 (4 000 €) et la taxe de séjour de juin à septembre 2011 (12 631.52 €) pour lesquelles des titres de recettes ont été émis à tort.

Pour réaliser ces régularisations, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget : **PRINCIPAL**

Section	Sens	Chapitre	Articles	Opérations	Libellés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	17 000,00 €	
Fonctionnement	Dépenses	65	65732		Subvention Région	- 17 000,00 €	
Totaux						- €	- €

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les modifications de crédits proposées.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_072-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_071

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Budget Assainissement collectif - Délibération de la décision modificative n°2

Le Président indique qu'avant le transfert de la commune de Saint Cernin a réalisé c

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_071-DE

d'assainissement du secteur des Grillères.

L'agence de l'eau était un financeur de ce projet, à la fois pour la mise en conformité des branchements des particuliers et pour la partie publique du réseau.

Les soldes de subventions n'ont pas pu être versés à la commune de Saint-Cernin avant le transfert de la compétence alors même qu'elle a supporté l'intégralité du coût des travaux.

Il convient donc de permettre le versement des subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne à la commune de Saint Cernin pour les montants suivants (délibération de bureau du 17/04/2023) :

- 14 520.60 € pour la mise en conformité des branchements des particuliers du secteur des Grillères,
- 14 485.50 € pour la mise en séparatif du réseau public du secteur des Grillères.

Pour ce faire, il convient de procéder à des modifications de crédits budgétaires.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident des modifications de crédits suivantes :

Section		Sens		Chapitre		Articles		Opérations		Libellés		Dépenses		Recettes		
Investissement	Dépenses	13	1318							Autres subventions		30 000,00 €				
Investissement	Recettes	16	16411							Emprunt en euro				30 000,00 €		
Totaux												30 000,00 €	30 000,00 €			

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_071-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire
Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TOURISME - Office du Tourisme – Désignation des membres

Le Président indique que l'Office du tourisme fonctionne avec un collège des élus et un pour les professionnels.

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_070-DE

Parmi le collège des élus, deux membres, messieurs LAYAC et JOURDRIER sont à remplacer.

COLLEGE DES ELUS

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
MENNESSON Pierre		FOURNIER Christian (Le Vaulmier)	
FAURE Jean-Louis		BORNE Jean-Christophe	
CHAMBON Louis		LAJARRIGE Elise	
JOURDRIER Régis	Non remplacé à ce jour	VEYSSIERE Bernard	
FALIES Patrice		BENECH Marc	
PANI Martine		LAVERGNE René	
ESCURE Pascal		DUJOLS André	
GAILLARD Agnès		AUSSET Suzanne	
LAYAC Jean-Louis	Non remplacé à ce jour	ROCHETTE Albert	
DELSUC Jacques		PARRA Jean-Noël	

COLLEGE DES PROFESSIONNELS

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
TERRISSE Vincent		PRAT Olivier	
GUITTON Sylvie		JAMMES-SERRE Ann	
GERVIER Laurent		GENEIX Laurent	
FEREROL Solange		CHARLES Albert	
DE BACKER Karine		LESPINE Amandine	
DE LEOTOING Robert		RIBES Géraldine	
EMOUNERIE Chantal		BANCAREL Marion	
BANCAREL Jean-Charles		DULUD Nicolas	
RIGAL Sabine		CARTAYRADE Béatrice	

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désignent Didier GIRBES en remplacement de Régis JOURDRIER
- Désignent Didier GIRBES en remplacement de Jean-Louis LAYAC.

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 22/12/2023 015-241501139-DECC_2023_070-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_070-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ECONOMIE - Règlement de fonctionnement des aides économiques

Le Président indique que le règlement de fonctionnement d'aide défini par la Communauté de Communes du

RF PREFECTURE DU CANTAL Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 22/12/2023 015-241501139-DECC_2023_069-DE

territoire.

En effet, depuis plusieurs années, les élus intercommunaux ont souhaité renforcer l'intervention de la communauté de communes en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises, en particulier les projets d'investissement.

Il est proposé quelques ajustements de ce règlement pour adaptation aux réalités actuelles :

- Les modalités de dépôt des demandes qui doivent se faire dorénavant à l'attention du Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers - Espace d'activités 360° - 1 rue des Feuilles - 15140 SAINTE-EULALIE
- La possibilité donnée aux entreprises de redéposer un dossier de demande d'aide dans les 3 années à venir jusqu'au seuil maximal des 5 000 € d'aide accordée au total. Cette solution n'était pas offerte par le passé. A compter de la 3ème année après la première demande d'aide, l'entreprise pourra également resolliciter une aide à hauteur maximum de 10% de 50 000€ de dépenses éligibles, soit 5 000 €.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les modifications apportées au règlement de fonctionnement des aides économiques de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_069-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire
Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ASSAINISSEMENT - Village du Mont à Saint Martin Cantalès – Déclaration d'utilité publique (DUP) travaux aux fins d'expropriation

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation du Mont sur la commune de Saint Martin Cantalès

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_068-DE

l'acquisition du foncier nécessaire à l'implantation d'une nouvelle station d'épuration.

Ce projet permettra une mise aux normes des installations d'assainissement (STEP et réseaux) pour ce village. En effet, aujourd'hui, les installations sont obsolètes et induisent des risques sanitaires.

Après avoir proposé et étudié plusieurs fois le projet, négocié avec différents propriétaires, la situation est aujourd'hui bloquée. Il est nécessaire d'utiliser la voie juridique pour permettre l'acquisition du foncier.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) "travaux" est une procédure qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique. C'est un outil mobilisable pour procéder à l'acquisition des immeubles ou des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation d'une opération d'intérêt général déterminée.

Elle s'inscrit dans la phase administrative de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une évaluation des domaines est en cours afin de déterminer le prix du terrain convoité et objet de la demande d'expropriation au préfet.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe d'une demande d'expropriation auprès du préfet du Cantal pour la parcelle identifiée pour l'implantation du système d'assainissement,
- Autorisent le président à solliciter le préfet du Cantal pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_068-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire
Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Passage à l'instruction comptable M57 développée

Le Président indique, qu'en application de l'article 2015 portant nouvelle organisation territoriale des collectivités territoriales et leurs établissements

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_067-DE

l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour les budgets de la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal et les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2024.
- Conservent un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- Autorisent le président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorisent le président à signer tout d



présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_067-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_066

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Baux des nouveaux locaux de l'Hôtel d'Entreprises - Tarifs 2024

Le Président précise qu'un « hôtel d'entreprises qui proposent des solutions d'hébergement au

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_066-DE

dans les anciens locaux de la Communauté de communes - 3 place du Château à Salers.

Dans ce nouveau local, il existe plusieurs offres différentes :

- Deux bureaux privatifs au 1^{er} étage :
 - 1 bureau de 21,85 m² avec 1 poste de travail
 - 1 bureau de 44 m² avec 2 postes de travail
- Un espace ouvert avec un poste de travail au rez-de-chaussée
- Un espace ouvert avec deux postes de travail au 2^{ème} étage
- Une salle de réunion au rez de chaussée

Les usages pourront être réguliers ou ponctuels, à la demi-journée ou à la journée.

La durée d'occupation sera établie dans la limite de 36 mois et l'intégration des activités dans le tissu économique local sera favorisé et accompagné.

Le Président présente la proposition des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- Bureau privatif de 21,85 m² : 80 €/mois
- Bureau privatif de 44 m² : 100 €/mois
- Coworking : 7 € la demi-journée, 12 € la journée.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les tarifs proposés pour une application à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_066-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire
Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - CRTE - Signature de l'avenant n°3

Le Président rappelle que le CRTE est un contrat de la transition écologique et la cohésion des territ

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_064-DE

Il s'agit donc d'un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique visant à faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires, et à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'État et les collectivités signataires, notamment en intégrant les contrats de transition écologique (CTE).

Le CRTE peut ainsi permettre d'intégrer et de croiser de nombreux enjeux d'un projet de territoire.

Chaque année, les Communauté de communes du Pays Gentiane, de Sumène Artense, du Pays de Mauriac et du Pays de Salers complètent le contrat avec les services de l'État et un avenant est signé pour valider les projets inscrits.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer l'avenant n°3 du CRTE.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_064-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
32	1	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Assainissement collectif - Tarif de raccordement au réseau

Le Président rappelle que le règlement d'as
l'occasion de la construction d'un nouveau réseau
fait exécuter d'office les branchements de toute

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_063-DE

demande au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux.

Les frais de raccordement de la limite de propriété jusqu'au réseau public sont facturés à hauteur de 700 €. Ce tarif est en vigueur depuis 2019 et n'a pas évolué alors même qu'il était prévu une révision annuelle.

Sur la base des données concernant les derniers branchements réalisés, ce montant de 700 € est très largement inférieur à la réalité des coûts des travaux réalisés.

Commune	Montant du raccordement (€ TTC)	Montant facturé (€ TTC)	Delta
Tournemire	2 376,78	700	-1 676,78
Besse	2 724,00	700	-2 024,00
St Projet-de-Salers	2 376,00	700	-1 676,00
Ally	2 200,32	700	-1 500,32
BARRIAC les BOSQUETS	2 402,20	700	-1 702,20
Ally	2 538,29	700	-1 838,29
Ally	2 771,16	700	-2 071,16
Tournemire	1 848,00	700	-1 148,00
Pleaux	4 288,50	700	-3 588,50
St Paul de Salers	2 652,00	700	-1 952,00
	Coût moyen (€ TTC) :	Perte moyenne par raccordement	-1 917,73
	2 644,50	Total Collectivité (€ TTC)	-19 177,25

Le président propose de réévaluer ce tarif et de le porter à 1 700 € de façon à atténuer le reste à charge de la collectivité pour ce type de raccordement.

Il est précisé que, dans l'hypothèse d'un coût de raccordement inférieur à 1 700 €, le montant facturé à l'utilisateur sera le coût réel.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Fixent le tarif de raccordement au réseau à 1 700 € à compter du 1er janvier 2024,
- Disent que, dans l'hypothèse d'un coût de raccordement inférieur à 1 700 €, le montant facturé à l'utilisateur sera le coût réel.

Contre : 1 - Christian FOURNIER (Le Vaulmier)

Abstention : 1 - Christian LUSSERT

Pour : 32

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_062

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
33	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - Assainissement collectif - Tarifs 2024

Le Président rappelle que la Communauté d'assainissement collectif depuis 2018 et, à ce t service. Le tarif pratiqué en 2023 par la collect

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_062-DE

composantes suivantes :

	Tarifs 2023
Part abonnement	66,00 €
Par variable	0,85 €/m ³
Taxe agence de l'eau	0,25€/m ³

Pour information, en 2021, au niveau national, les tarifs pour un foyer ayant une consommation moyenne annuelle de 120 m³ étaient de 2,13 € pour l'eau potable et 2,21 € pour l'assainissement (2,08 € et 2,11 € en 2020).

Les régies directes ne sont pas concernées par « le bouclier tarifaire » adopté pour préserver certaines collectivités et les entreprises. Pour pouvoir faire face à la hausse des coûts de l'énergie pour le fonctionnement des stations et des différents postes de relevage, il est nécessaire de faire évoluer le prix du m³ assaini.

Avec la proposition ci-dessous, le tarif pratiqué en 2024 par la collectivité serait de 1.75 € m³

	Proposition Tarifs 2024
Part abonnement	69,00 €
Par variable	0,93 €/m ³
Taxe agence de l'eau	0,25€/m ³

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valident les tarifs présentés pour l'année 2024,

Contre : 1

Abstention : 1 - Christian FOURNIER (Saint Martin Valmeroux)

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_062-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cemin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FINANCES - SPANC - Tarifs 2024

Le Président rappelle que la Communauté gère Véolia jusqu'en mars 2023 un service public. Depuis, la communauté s'est organisée jusqu'à

RF
PREFECTURE DU CANTAL
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_061-DE

communes du Pays de Mauriac pour réaliser les contrôles liés aux ventes et aux installations neuves.

Un recrutement est en cours pour assurer en gestion directe le service à compter du 8 janvier 2024.

Le président présente l'évolution des tarifs depuis 2020 et une proposition de tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

TYPE DE CONTRÔLE	PRIX UNITAIRE 2020	PRIX UNITAIRE 2021	PRIX UNITAIRE 2022	PRIX UNITAIRE 2023	Proposition au vote PRIX UNITAIRE 2024
Bon fonctionnement (Diagnostic & Contrôle)	90,00 €	90,00 €	105,00 €	120,00 €	120,00 €
Implantation et conception (Réhabilitation & Permis de construire)	100,00 €	155,00 €	188,00 €	130,00 €	130,00 €
Bonne exécution (Réhabilitation)	- €	- €	- €	90,00 €	90,00 €
Vente (Notaire)	110,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
STEP entre 20 et 199 EH (Campings, CCPS, Brasserie, Longayroux, ...) + ASL	280,00 €	315,00 €	333,00 €	350,00 €	350,00 €
Visite tous les 2 ans	- €	- €	- €	- €	100,00 €
Déplacement sans contrôle	- €	- €	- €	- €	50,00 €
Contre visite	- €	- €	- €	- €	80,00 €
Refus du propriétaire	- €	- €	- €	- €	300,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les tarifs présentés,
- Décident de leur application à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_061-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_060

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cernin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire des agents (PSC)

Le président indique que la participation obligatoire sociale complémentaire (PSC) sera effective à comp

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_060-DE

du 1er janvier 2026 pour la couverture santé (communément appelée « mutuelle santé »).

En attribuant sa participation financière à tous ceux qui opteront pour leur adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion 15, la Communauté de Communes marque sa volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité

Trois formules seront à disposition des agents en fonction du risque qu'ils vont vouloir assurer.

La participation de la Communauté de communes sera de 15 € par mois par agent travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres).

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- Décident d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé,
- Précisent que les bulletins d'adhésion des agents seront établis au nom des agents,
- Décident de fixer la participation mensuelle à 15 € par agent travaillant à temps complet (au prorata du temps de travail pour les autres),
- Décident de valider que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- autorisent le président à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_060-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_059

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cemin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le président rappelle qu'il appartient à l'assemblée d

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_059-DE

de la modification d'un régime indemnitaire dans la collectivité, par délibération.

Le fonctionnement de notre régime indemnitaire nécessite une modification de la part IFSE afin de valoriser les agents en responsabilité d'un service ou d'agents.

Le président présente la nouvelle grille :

Catégorie	Groupe	N1	N2	N3	N4
A	A1	350,00 €	975,00 €	1 205,00 €	1 305,00 €
	A2	250,00 €	500,00 €	975,00 €	1 100,00 €
	A3	150,00 €	250,00 €	500,00 €	975,00 €
B	B1	120,00 €	200,00 €	450,00 €	740,00 €
	B2	100,00 €	125,00 €	180,00 €	255,00 €
C	C1	120,00 €	145,00 €	200,00 €	440,00 €
	C2	70,00 €	145,00 €	180,00 €	255,00 €
	C3	20,00 €	120,00 €	145,00 €	180,00 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident la grille IFSE présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_059-DE

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du mardi 19 décembre 2023

Délibération N° DECC_2023_058

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	31	34
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
34	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Saint Cemin), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : MARC BENECH, LOUIS CHAMBON, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, CHRISTIAN FOURNIER*, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, DIDIER GIRBES, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, JEAN-CLAUDE REBEYRE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : SUZANNE AUSSET représentée par AGNES GAILLARD, FRANCOIS DESCOEUR représenté par PIERRE MENNESSON, JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CLAUDE RIBEYROTTE, Olivier CHATEAU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de valorisation des parcours professionnels

Le président rappelle que les lignes directrices de gestion de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fo

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_058-DE

édicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.

Les LDG précisent donc les orientations générales de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de lui permettre de détailler son action dans ces domaines, les LDG permettent également aux agents publics d'avoir connaissance des politiques RH promues par leur employeur. Les LDG sont soumises pour avis aux comités sociaux.

Le comité social territorial (CST) du CdG15 a été saisi d'une demande et a validé les LDG en séance du 28 novembre 2023.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident les lignes directrices de gestion telles que déclinées dans le document annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/12/2023
015-241501139-DECC_2023_058-DE